

## **WCC-2012-Res-052-FR**

### **Création d'un système de gestion intégrée pour les aires placées sous la protection de l'UNESCO**

RECONNAISSANT que l'île de Jeju, une zone de préservation de l'environnement de renommée mondiale bénéficiant de plusieurs statuts de protection reconnus à l'échelle internationale qui couvrent l'essentiel de sa superficie de 1847 km<sup>2</sup>, a été gérée de manière systématique en reliant différentes informations environnementales sur les écosystèmes, les eaux souterraines, les paysages pittoresques, les réserves de faune et de flore ainsi que les sols et les caractéristiques géologiques de l'île afin d'établir un système de gestion intégrée pour la conservation de la nature et un mode de vie durable dans la région sur la base du Système d'information géographique (SIG) conformément à la Loi spéciale sur l'établissement de la Province autonome spéciale de Jeju et aux méthodes traditionnelles de conservation de la nature ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que l'île de Jeju, en tant que destination touristique très prisée dans le monde avec plus de 10 millions de visiteurs par an, est fortement exposée au risque de voir les aires protégées présentes sur l'ensemble de l'île subir des impacts négatifs et que sa faune et sa flore pourraient être gravement menacées ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que des lignes directrices distinctes relatives à la gestion de l'île, aux cycles et à la périodicité élaborées et suivies par différentes autorités en vue de l'évaluation régulière des aires protégées de Jeju – par exemple tous les dix ans par le Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en ce qui concerne les réserves de biosphère ; tous les six ans par le Comité du patrimoine mondial pour le bien naturel du patrimoine mondial et tous les quatre ans par le Réseau mondial des géoparcs pour le géoparc mondial – empêchent d'établir un régime de gestion global ;

RAPPELANT la Résolution 19.38 *Objectifs pour les réseaux d'aires protégées* adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994), la Recommandation 16 de la 4<sup>e</sup> Conférence internationale sur les géoparcs (Langkawi, 2010) préconisant la protection de 10 % de la biosphère dans des aires protégées et la Résolution 2.2 *Intégration de la gestion des écosystèmes dans le Programme de l'UICN* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) ;

SOULIGNANT que la gestion intégrée est un volet important de la mission de l'UICN, et que l'objectif de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel étant la conservation, que les objectifs du Programme MAB et du Réseau mondial des géoparcs étant l'éducation et l'écotourisme par la conservation, un système de gestion intégrée des ressources naturelles de Jeju est indispensable et devrait être mis en place ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 4.094 *Impulsion et soutien aux politiques locales et régionales de conservation de la diversité biologique* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008), qui prie les autorités locales et régionales de formuler des politiques portant sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles et demande aux composantes de l'UICN d'établir des programmes de travail spécifiques avec les autorités locales et régionales aux fins d'élaborer des politiques locales sur le développement durable, la diversité biologique et la gestion des espaces qui possèdent une valeur naturelle ;

CONVAINCU qu'un système de gestion intégrée des aires du monde entier placées sous la protection de l'UNESCO est la méthode la plus adaptée pour la conservation des espèces

de faune et de flore sauvages et que cette approche de la gestion est conforme au concept fondamental de l'UICN et contribue à l'utilisation durable des écosystèmes ; et

CONVAINCU PAR AILLEURS que les aires protégées de Jeju ont bénéficié d'une bonne gestion, ce qui a permis d'assurer la conservation de la nature à long terme grâce à des pratiques de gestion intégrée appliquées de longue date, en harmonie avec l'histoire et la culture des habitants de Jeju ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. DEMANDE à la Directrice générale, en se fondant sur les enseignements issus de l'expérience de Jeju, en coopération avec toutes parties prenantes concernées, d'élaborer un manuel de gestion intégrée de la conservation qui comprenne des lignes directrices et autres propositions relatives à la conservation systématique et à l'utilisation durable des écosystèmes, d'élaborer et de normaliser un système de gestion pour les aires protégées comprenant l'intégration des différents cycles de réévaluation des sites bénéficiant de différents statuts de protection et de le communiquer en tant que modèle aux Membres de l'UICN.
2. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN de prendre des mesures pour mettre en place des programmes de coopération qui permettront aux institutions internationales de collaborer à la conservation de l'environnement naturel en établissant des systèmes de gestion intégrée pour les aires protégées du monde entier.
3. INVITE à demander le soutien des organisations du système des Nations Unies, des États et des nations afin de promulguer des lois sur la gestion intégrée au niveau des États ou des nations en faveur de la conservation appropriée, de l'intégration systématique et de la gestion des ressources naturelles, pour favoriser l'intégration d'aires protégées telles que les réserves de biosphère, les biens du patrimoine mondial naturel et les géoparcs mondiaux.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.